

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le dix-huit juin deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM40

Subvention exceptionnelle
à l'association des
donneurs de sang

Convocation du
18 juin 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s : Aimé ROUSSEY, Rosanna GILLET DIDIO, Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Claudie MARTEL, Johny GLAVIEUX pouvoir à Bernard PRUVOST, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Stéphane LOUCHART pouvoir à Isabelle VANELLE, Dorothée HAUER pouvoir à Alain DIENI, Emilie MALAQUIN pouvoir à Betty BEN.

Secrétaire de séance : Isabelle CAZIN

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 approuvé lors du conseil municipal du 28 avril 2026,

Vu l'intérêt local que présentent les actions menées par l'association en faveur de la promotion du don du sang et de la solidarité ;

Considérant la volonté d'harmoniser le montant de l'aide communale avec les pratiques observées dans les communes environnantes ;

Considérant la subvention annuelle de 450 € accordée en avril 2026 ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **D'ATTRIBUER** à l'association des Donneurs de Sang une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € (cinquante euros).

La dépense sera imputée à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

Le Maire



Isabelle CAZIN



Philippe SCAILLIEREZ